



## Bourse Maribel – Convention ASSS

### Avant-propos

Dans le cadre des *Projets Jeunes* proposés par l'APEF asbl et par le Fonds social des Groupes à risque (GAR) de l'Aide Sociale et des Soins de Santé (ASSS), vous – en tant qu'institution - pouvez bénéficier d'un soutien financier pour former et accompagner les jeunes, stagiaires ou sous contrat de travail ou en alternance, dans le cadre d'un tutorat.

Depuis 2014, le Fonds social GAR ASSS soutient le temps de travail dédié au tutorat de ces jeunes avec l'appui de subsides publics.

Afin de consolider la mise en place du tutorat envers les jeunes dans un ensemble d'institutions, le Fonds social GAR ASSS a décidé d'initier un soutien similaire à partir du second semestre 2022.

Il s'agit d'un formulaire dit « **inscriptible** ». Vous pouvez donc directement le compléter sous format PDF sans devoir imprimer le document.

L'équipe *Projets Jeunes* est disponible pour répondre à vos questions : [projets.jeunes@apefasbl.org](mailto:projets.jeunes@apefasbl.org).

### Convention

N° dossier	
------------	--

Entre :

#### **Le Fonds social Groupes à risque pour le secteur de l'Aide Sociale et des Soins de Santé**

ayant son siège au Square Saintelette, 13-15 à 1000 Bruxelles  
dénommé ci-après le *Fonds social*, valablement représenté par :

....., Président-e  
....., Vice Président-e,

#### **L'institution ASSS,**

ayant son siège au .....  
dénommé ci-après l'institution ASSS, valablement représentée par :

..... (Fonction)

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

L'institution ASSS s'engage à mettre en œuvre le tutorat conformément au Cahier des charges suivant :

§1. Mettre en place du tutorat organisé en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

§2. S'engager à poursuivre l'accueil de jeunes au moins selon les critères d'octroi.

Exemple pour une attribution de 0,1 ETP dédié au tutorat :

- › 3 jeunes sous contrat de travail durant leur première année sous contrat au sein de l'institution qui suit une situation sans emploi
- › 3 jeunes en formation en alternance (CEFA)
- › 12 stagiaires en formation via l'Enseignement secondaire ou autre si demandeur d'emploi
- › Combinaison des deux modalités au pro rata. Ex. : 1 jeune en alternance + 8 stagiaires

§3. Effectuer une embauche supplémentaire avec mention de la fonction du tutorat (personne tutrice ou référente tutrice ou remplacement de cette personne tutrice ou référente tutrice) dans l'avenant au contrat.

§4. Désigner une personne tutrice ayant les titres requis pour le personnel d'accueil, avec avenant au contrat concernant la fonction de personne tutrice.

§5. Diffuser l'outil « [Guide pour le tutorat](#) » auprès des personnes concernées.

§6. Faire suivre une [formation au tutorat](#) (2 à 4 jours) par les personnes tutrices et/ou référentes tutrices de terrain dans les six mois – si possible - de la désignation de la personne tutrice.

§7. Entreprendre une formation continue par les personnes tutrices et/ou référentes de terrain en lien avec le tutorat des jeunes au moins 1 jour par an (ou deux jours sur deux ans) via [Tutorats.org](#).

§8. Organiser des réunions au moins une fois par deux mois entre les personnes tutrices et référentes tutrices s'il y a au moins deux personnes tutrices ou référentes tutrices.

§9. Envoyer un rapport annuel concernant e.a. le suivi de formations au tutorat, le profil des personnes tutrices et tutorées, des activités dédiées au tutorat et des résultats obtenus.

§10. Participer à minimum 1 réunion par an d'échange de pratiques (ex. Intervision) organisée par le Fonds ASSS.

§11. Recevoir sur site une institution souhaitant mettre en place ou améliorer le tutorat à destination des jeunes (voir [Charte du réseau des institutions témoins](#)).

§12. Maintenir le volume de l'emploi et remplacer la personne financée par la *Bourse Maribel* dans les trois mois.

§13. Sensibiliser les personnes tutrices et référentes tutrices à la Validation des Compétences de personne tutrice : bourse et informations disponibles sur [Tutorats.org](#).

## Article 2

La *Bourse Maribel* est projet du Fonds social ASSS.

§1. L'intervention financière est plafonnée à 60.000€ pour un temps plein en base annuelle

§2. Les montants attribués via la *Bourse Maribel* seront déduits des montants attribués par la *Bourse Formatio* et/ou la *Bourse Evolutio*.



### §3. Exceptions :

- > Les montants suivants issus des *Bourses Formatio ou Evolutio* ne sont pas déduits :
  - > Les budgets concernant la participation des Focus groupes, le partenariat avec les établissements scolaires et l'accueil d'institutions souhaitant mettre en place ou améliorer le tutorat.
  - > Les frais de déplacement vers les Focus groupes
- > Les budgets en fonction du nombre de stagiaires ou de jeunes en alternance ou sous contrat de travail sont réduits de moitié, pour autant que les attributions via la *Bourse Maribel* et celles des *Bourses Formatio ou Evolutio* concernent le même type de fonction dédiée au tutorat (tutrice de terrain versus référente-tutrice).

### Article 3

#### §1.

Le projet 2022 a lieu à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'attribution 2022 est de ... ETP.

Attribution totale au 1<sup>er</sup> décembre 2022 : ...ETP.

§2. La convention est établie à durée indéterminée (avec 6 mois de préavis en cas de fin) en cas de participation à un projet de tutorat avec le Fonds social depuis au moins trois ans avant la signature de la convention. À défaut la Convention est conclue pour deux ans.

### Article 4

§1. Un rapport d'évaluation est adressé au Fonds social au plus tard pour le 15 mars qui suit l'année de référence.

Le rapport d'évaluation comprend un volet financier, un volet quantitatif et un volet qualitatif :

Le volet financier se base sur un décompte des moyens utilisés ;

Le volet quantitatif reprend le profil des personnes concernées : personnes (remplaçantes) tutrices, référentes tutrices et tutorées ;

Le volet qualitatif explicite les activités liées au tutorat réalisées et les résultats obtenus.

### Article 5

Les sommes sont à verser à l'institution sur le compte bancaire ouvert :

Au nom de	
N° IBAN	

Les avances du Fonds social sont versées au début de chaque trimestre (90% du plafond du trimestre).

Le solde du Fonds social est prévu pour le mois de juin de l'année suivante.

### Article 6

L'institution ASSS atteste, par la signature de la présente Convention, que les frais pris en charge par le Fonds social, dans le cadre de la *Bourse Maribel*, ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses.

Si tel n'était pas le cas, le Fonds social se réserve le droit de récupérer les sommes qui auraient été indûment perçues.



## Article 7

La signature de la Convention implique l'acceptation sans réserve du contrôle éventuel par un-e auditeur-riche interne du Comité d'audit institué par les Fonds conventionnés avec l'APEF asbl<sup>1</sup>.

Son rôle est de vérifier l'utilisation adéquate des moyens financiers octroyés.

## Article 8

En cas de non-respect des dispositions de la présente Convention, le Fonds social peut récupérer, suspendre, réduire ou supprimer l'octroi du financement après avoir donné l'occasion à l'institution ASSS de présenter par écrit ses observations.

## Article 9

Les dispositions de la présente Convention ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord du Comité de gestion du Fonds social concerné et feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

## Article 10

Les trois parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

Fait à ..., le ... / ... / ..., en deux exemplaires signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu son exemplaire,

► [Cliquez ici](#) pour connaître toutes les informations sur la signature électronique.

Pour le Fonds social ASSS	Pour l'institution ASSS

<sup>1</sup> L'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF asbl) regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs siégeant dans les fonds de sécurité d'existence du secteur non marchand francophone et germanophone, afin de coordonner et d'amplifier leurs actions, notamment dans le domaine de la formation et/ou de la création d'emplois.